



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 23 juin 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-trois juin à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Christine VALERO.

PRESENTS : MMES BONNASSIEUX - SAUNAL - MM COMBET - CURETTI - ROMERO-BESEGHER - VIALA D. - MMES BERBIE - CAMINADE (Suppléante) - GELIS (Suppléante) - HEBRARD - LAFON - MM ALBERT C. - ALBERT J. - AYRAL - BAZART - BLANQUET - DAGUZAN - FAU - GARDELLE - HURCET - MARMOITON - MAUREL - MAURIES - MONTAGNE - MOULET - OURCET - PECH - PUECH - RAUL - ROUDET - SIMIONI (Suppléant) - VANDENDRIESSCHE.

Mme AJCHENBAUM a donné pouvoir à M. PECH.

Mme NERIN a donné pouvoir à M. ROUDET.

M. LAROCHE a donné pouvoir à M. GARDELLE.

M. MILHAU a donné pouvoir à Mme LAFON.

N° 2026/85

Objet : Ressources humaines : Budget Principal – Création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité pris en application de l'article L 332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique

Vu le code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.332-23 1° ;

Considérant l'augmentation temporaire de l'activité du service urbanisme liée notamment au suivi des procédures d'évolution du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), à la conduite des dossiers d'urbanisme en cours et à l'accompagnement des communes dans leurs projets d'aménagement,

Madame la Présidente informe les membres de l'Assemblée que, afin d'assurer la continuité des projets engagés et de répondre à cet accroissement temporaire d'activité, il convient de créer un emploi non permanent de chargé(e) de mission urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- décide de créer un emploi non permanent dans le grade de rédacteur territorial relevant de la catégorie B pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,
- précise que cet emploi sera créé à temps complet (35 heures hebdomadaires) pour la période du 1^{er} juillet 2026 au 30 avril 2027,
- indique que l'agent recruté sera notamment chargé :
 - du suivi et de la coordination des procédures liées au PLUi ;
 - du suivi des modifications et évolutions des documents d'urbanisme ;
 - de l'assistance et du conseil auprès des élus sur les dossiers d'urbanisme ;
 - de la préparation et de l'animation des réunions techniques et groupes de travail ;

- du suivi administratif et réglementaire des projets d'aménagement ;
- de la veille juridique et réglementaire en matière d'urbanisme ;
- dit que la rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire du grade de rédacteur territorial,
- donne tout pouvoir à Madame la Présidente pour la mise en œuvre de la présente délibération,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Principal 2026.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

La Présidente,
Christine VALER



Le secrétaire de séance,
Denis COMBET

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.